

## ☎ contacts ☎

☎ mairie : 05.55.51.00.28

☎ fax : 05.55.51.00.02

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr

site internet : fleurat.fr

☎ D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87

☎ D. MONTENON 1<sup>er</sup> Adjoint : 06.61.74.95.80

☎ M. RINGUET 2<sup>eme</sup> Adjoint : 06.13.02.87.59

☎ R. BARRIERE 3<sup>eme</sup> Adjoint : 05.55.55.00.25

## 🕒 Horaires du secrétariat 🕒

🕒 Lundi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mardi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Jeudi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

🕒 Samedi de 09 h 00 à 12 h 00

Un sur deux, les semaines impaires

## Tarif photocopies

- 0,10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

## Tarif télécopies

- La page en envoi : 1 €
- Réception gratuite.

## Dépannage RESEAU D'EAU S.A.U.R

☎ 05.87.23.10.01

## Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

☎ Gendarmerie : 17

☎ Pompiers : 18

☎ SAMU : 15

☎ Urgences médicales  
nuit et week-end :  
05.55.41.82.02

## Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de 13 H 30 à 17 H 30.
- à Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 H à 12 H et le samedi de 14 H à 18 H.
- à Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9 H à 12 H
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30

## Recyclage

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au 33 route Cher du Prat Zone Industrielle de Guéret (en face l'entreprise Sauthon)

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h -  
Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : [recyclabulle@gmail.com](mailto:recyclabulle@gmail.com) ;  
[www.recyclabulle.org](http://www.recyclabulle.org) ;

05-55-41-49-83

# mairie soss

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3
travaux - acquisitions	14-15
vue du ciel	16
la fête de Noël	17
fleur de lire	18-19
l'amicale fleuratoise	20
l'accu	21
agir pour le patrimoine	22
danse libre Fleurat	22
foire aux plants	23
quelques infos	24-25-26
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2016 n° 30



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous venons de tourner la page d'une année épouvantable.

Les événements qui se sont déroulés sur notre territoire, même si la Creuse apparaît préservée, nous ont rappelé une nouvelle fois que malheureusement la paix n'est jamais définitivement acquise. Je souhaite sincèrement qu'à l'issue des épreuves que notre pays vient de traverser, la cohésion nationale se trouve durablement renforcée.

En 2015, un nouveau site internet a été mis en ligne. Il permet de suivre l'actualité communale au fil des jours et des événements en recherchant "fleurat.fr" sur internet. Comme les années précédentes nous vous proposons votre bulletin municipal réalisé en grande partie par nos propres moyens et j'en profite pour remercier tous ceux qui ont apporté leur contribution à la réalisation de cette publication et aux bénévoles qui ont organisé l'animation de notre commune tout au long de l'année.

- 2 La compétence de production de l'eau potable a été confiée au syndicat de la basse-gartempe qui nous garantira la sécurité en approvisionnement, et, la compétence transport et stockage de l'eau potable a été transférée au SIERS-EVOLIS pour une durée de 6 ans afin de permettre la réalisation des travaux de réfection à neuf du réseau à partir du réservoir des Boueix. Ce chantier doit débuter avant l'été et apporter une réponse définitive aux perturbations constatées dans plusieurs villages au niveau de la qualité de l'eau distribuée. Le chantier de la mise aux normes obligatoire de nos bâtiments publics (accès handicapés et règlement sanitaire) nous a imposé de transférer l'accès de la mairie, de la bibliothèque et de la salle polyvalente par l'ancienne cour de l'école qui se trouve elle aussi complètement réaménagée tout en préservant son aspect antérieur. Les chantiers s'achèveront, (sous réserve d'une aide de l'Etat) par un aménagement de la "route des Ecoliers" jusqu'au carrefour avec la Départementale 5, ce qui permettra d'améliorer l'accès au lotissement

Je vous invite à parcourir votre nouveau bulletin municipal (n° 30) pour y retrouver les délibérations de votre conseil municipal et la vie des associations communales.

A l'aube de l'année 2016, je souhaite que celle nouvelle année nous apporte la sérénité et la tranquillité, plus que jamais nécessaires et je vous invite à regarder l'avenir avec optimisme.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année et une bonne lecture.

Didier BARDET

## décès

et

## transcriptions de décès

LEDAY Catherine, Jeannine veuve LAMBERT  
Le 12 janvier 2015



PERAUD Jean, Alfred, Henri  
Le 18 février 2015

LINARD Thérèse veuve GERBAUD  
Le 20 juillet 2015

JAMET Marie-Louise, Aurore  
épouse CHATIGNOUX  
Le 14 octobre 2015

JEANNOT Roger  
Le 28 octobre 2015

## mariages

Maïthé PASTY  
et Cédric, René, André NADAUD  
Le 29 Août 2015



## Baptême civil



Le 17 août  
baptême de  
Lucy

## quelques infos

<b>routes nationales</b>	il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier national qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées, sur une longueur de 50 mètres comptés de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier national doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers
<b>lignes électriques</b>	les distances à respecter sont fonction à la fois du type de ligne et de la hauteur des arbres <a href="#">(article L 322-5 du code forestier)</a> Si la ligne borde une route ou une voie, la réglementation relative à ces dernières s'applique.
<b>lignes téléphoniques</b>	pas de condition de distance mais les plantations ne doivent pas gêner ou compromettre le fonctionnement des lignes téléphoniques
<b>cours d'eau non domaniaux</b>	pas de condition de distance mais l'écoulement naturel des eaux doit être maintenu

### Les servitudes de visibilité

Les [articles L 114-1 et suivants](#) du code de la voirie routière permettent d'établir des servitudes de visibilité donnant droit à son titulaire de supprimer les plantations gênantes pour les voies publiques situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

#### AUTOUR DES TERRAINS PRIVÉS

La réglementation en la matière vous est donnée à titre de simple information. **En effet, il n'est pas de la compétence du préfet d'intervenir dans des litiges de droit privé.**

#### Les réglementations et les usages locaux

Si votre habitation ou local se situe dans un lotissement, le règlement ou le cahier des charges peuvent prévoir les normes à respecter en matière de distance des plantations entre terrains voisins.

Il vous faut également vérifier si la commune dans laquelle vous vous situez n'est pas concernée par un usage local en ce domaine.

#### Les règles du code civil

A défaut d'application de réglementations ou d'usages locaux, ce sont les règles de droit commun qu'il faut respecter. Elles sont définies aux [articles 671 à 673](#) du code civil.

#### > Les distances à respecter

Ainsi, il convient de respecter :

\* pour les plantations jusqu'à 2 mètres de hauteur: une distance minimale de 0,50 mètre de la limite séparative de la propriété voisine

\* pour les plantations supérieures à 2 mètres de hauteur: une distance minimale de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine

#### > Les branches et racines

Pour les branches, seul le propriétaire de la plantation peut les couper et pas son voisin sur le fond duquel elles avancent. Ce dernier ne peut que lui contraindre à le faire.

Pour les racines, ronces et brindilles, le propriétaire du terrain sur lequel elles avancent peut les couper lui-même.

Aucune prescription ne joue en la matière

#### > En cas de conflit avec votre voisin

Dans un premier temps, il vous est conseillé de demander calmement à votre voisin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après un certain délai sans exécution de sa part, adressez lui une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'agir dans un délai raisonnable.

En dernier lieu, il conviendra de saisir le tribunal d'instance ou de tenter une [médiation](#) ou une [conciliation judiciaire](#).

**Sur la commune, c'est l'adjoint technique qui fauche les accotements des voies communales et des chemins ruraux. Il est de plus en plus fréquent que l'épareuse soit mise à rude épreuve parce que des ficelles, des barbelés ou autre objets ont été abandonnés sur le domaine public et ne sont pas toujours visibles.**

**Il vous est donc demandé de bien vouloir veiller à ne pas laisser « traîner » ce type d'objets sur le domaine public, les réparations ont un coût. Merci de votre compréhension.**

## au fil du registre du conseil municipal

### 2 avril 2015

Date de convocation du conseil municipal :  
19 mars 2015

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, PINAUD

**Excusés** : MM. BERGER, LAVAUD, Mme GOUX  
**madame GOUX a donné pouvoir à monsieur RINGUET**

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

### objet : approbation des comptes de gestion 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

### objet : approbation du compte administratif du budget principal 2014

Monsieur Roland BARRIERE présente le compte administratif 2014.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2014 sont :

#### section de fonctionnement :

dépenses	151 616.30 €
recettes	266 013.31 €
soit un excédent de	114 397.01 €

#### section d'investissement :

dépenses	82 614.03 €
recettes	314 025.43 €
soit un excédent de	231 411.40 €

#### résultat de l'exercice 2014 :

114 397.01 + 231 411.40	345 808.41 €
excédents antérieurs reportés	153 903.32 €
excédent exercice 2014	345 808.41 €

résultat cumulé global 499 711.73 €

### objet : approbation du compte administratif du budget de l'eau 2014

Monsieur Roland BARRIERE présente le compte administratif du budget de l'eau 2014.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de l'eau dont les résultats de l'exercice 2014 sont :

#### section de fonctionnement :

dépenses	34 405.39 €
recettes	36 595.34 €
soit un excédent de	2 189.95 €



**section d'investissement :**

dépenses	3 917.97 €
recettes	37 642.75 €
soit un excédent de	33 724.78 €

**résultat de l'exercice 2014 :**

2 189.95 + 33 724.78	35 914.73 €
excédents antérieurs reportés	107 738.40 €
excédent exercice 2014	35 914.73 €
résultat cumulé global	143 653.13 €

**objet : approbation du compte administratif du budget du ccas 2014**

Monsieur BARRIERE présente le compte administratif du budget CCAS 2014. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif principal dont les résultats de l'exercice 2014 sont :

**section de fonctionnement :**

dépenses	0.00 €
recettes	0.00 €
excédents antérieurs reportés	333.53 €

**objet : budget principal - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

considérant les éléments suivants :

**section d'investissement :**

solde d'exécution de l'exercice 2014	+ 231 411.40 €
résultat d'investissement antérieur reporté	- 169 651.18 €
solde d'exécution cumulé (excédent)	+ 61 760.22 €
total	+ 61 760.22 €

**section de fonctionnement :**

solde d'exécution de l'exercice 2014	+ 114 397.01 €
excédent reporté	323 554.50 €
total à affecter	+ 437 951.51 €

**affectation du résultat de fonctionnement :**

couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0 €
reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	437 951.51 €
Total	437 951.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

**objet : budget de l'eau - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

considérant les éléments suivants :

**section d'investissement :**

solde d'exécution de l'exercice 2014	33 724.78 €
déficit reporté	- 26 020.64 €
solde cumulé	+ 7 704.14 €

**section de fonctionnement :**

solde d'exécution de l'exercice 2014	+ 2 189.95 €
excédent reporté	+ 133 759.04 €
total à affecter	+ 135 948.99 €

**affectation du résultat de fonctionnement :**

reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	135 948.99 €
reste sur excédent d'investissement (report au BP ligne 001)	7 704.14 €

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

**Décret n°2015-514 du 7 mai 2015 relatif à la détention et au port du gilet de haute visibilité pour les motards**

le décret a pour objet d'étendre l'obligation de détenir un gilet de haute visibilité, déjà applicable aux automobilistes, aux conducteurs d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur, non carrossé. Ces derniers devront en disposer sur eux ou dans un rangement de leur véhicule (filet, coffre...) et le porter lorsqu'ils descendent de leur véhicule à la suite d'un arrêt d'urgence, afin d'améliorer leur visibilité. Le respect de cette obligation pourra être contrôlé par les forces de l'ordre et sanctionné en cas de non-détention par une contravention de 1ère classe, et de 4ème classe dans les cas de non-port du gilet à la suite d'un arrêt d'urgence.

Pour rappel : les cyclistes roulant de nuit hors agglomération ou de jour par mauvaises conditions de visibilité doivent porter sur eux un gilet de sécurité fluorescent homologué avec un marquage CE apposé sur celui-ci. La possession de ce gilet rétro-réfléchissant de sécurité est également obligatoire pour tous les automobilistes

**Plantation et élagage**

Le respect des distances pour planter des arbres ou des haies, et par la suite leur entretien régulier, visent à sécuriser les infrastructures et les usagers qui peuvent les emprunter. La chute d'arbres peut avoir des effets sur le fonctionnement des infrastructures comme une coupure d'électricité ou l'interruption d'une voie de la circulation. Il est également primordial d'éviter les risques de chutes d'arbres sur les véhicules et personnes empruntant des axes de communication et de ménager une visibilité suffisante pour le réseau routier. La réglementation diffère selon le type d'infrastructure concernée et par conséquent le maître d'ouvrage ou le gestionnaire qui en est responsable. Pour votre information complète, la réglementation applicable entre deux terrains privés vous est également exposée.

**Attention, si vous décidez de procéder à l'entretien de vos plantations en bordure de ces infrastructures, il vous est conseillé de prendre contact avec le maître d'ouvrage ou le gestionnaire qui en est responsable. En effet, une autorisation pour intervenir peut être obligatoire. Des risques pour vous-même et pour les usagers existent de par la proximité avec une infrastructure de transport ou d'énergie comme des lignes électriques. De plus les travaux en hauteur présentent des dangers inhérents à cette activité. Ne prenez pas de risques, vous pouvez faire appel à des professionnels.**

type d'infrastructure	principales distances à respecter
<b>voies communales</b>	il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0, 50 mètre pour les autres les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers
<b>chemins ruraux</b>	les arbres et les haies vives peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance, sous réserve des dispositions des articles 39 et 40. les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, à la diligence des propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et la conservation du chemin.
<b>routes départementales</b>	il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des routes départementales qu'à une distance de 2 mètres. Pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à une distance de 0,5 mètre pour les autres aux embranchements des routes départementales entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptées de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies à la diligence des propriétaires des zones boisées.



# Quelques infos




## Passage à la TNT HD

Le passage à la [TNT](#) HD aura lieu en une seule nuit sur l'ensemble du territoire, du 4 au 5 avril prochain. **Ce changement de norme de la télévision implique le cas échéant une mise à niveau de votre équipement TV pour continuer à recevoir la télévision après le 5 avril.**

N'attendez pas et vérifiez dès à présent la compatibilité de votre téléviseur ! L'ajout d'un simple adaptateur [TNT](#) HD suffit.

Si vous êtes concernés, équipez-vous sans attendre pour bénéficier de l'ensemble des gammes de prix

## Le téléviseur TNT ou l'adaptateur externe TNT est HD si :

- Il comporte le logo "TNT HD"  ou "HD TV" (norme MPEG-4) 
- Vous visualisez le logo "Arte HD"  en vous plaçant soit sur le numéro 7, soit sur le 57

### QU'EST-CE QUE LE PASSAGE NATIONAL À LA NORME MPEG-4 ?

Le gouvernement a annoncé le passage généralisé des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT à la norme MPEG-4 en avril 2016. Cette évolution vous permettra de recevoir la télévision avec une meilleure qualité d'image et plus de chaînes en HD.

### QUI EST CONCERNÉ ?

La décision prise par le gouvernement concerne les téléspectateurs recevant la télévision par l'antenne râteau.

24

### VOUS RECEVEZ LA TÉLÉVISION PAR LE SATELLITE ?

Si vous êtes équipé d'un ou de plusieurs décodeurs TNTSAT, vérifiez qu'il(s) est(sont) bien compatible(s) HD. TNTSAT, opérée techniquement par le groupe CANAL+ depuis 2007 et diffusée sur les satellites ASTRA est aujourd'hui la première offre de TNT gratuite par satellite en France. Avec TNTSAT, vous pouvez profiter dès aujourd'hui de vos [chaînes en Haute Définition](#).

### COMMENT SAVOIR SI MON DÉCODEUR TNTSAT EST COMPATIBLE ?

Un logo «HD TV» est présent sur la face avant du décodeur. Il existe aussi un test simple pour vérifier la compatibilité. Il suffit de se positionner sur la chaîne TF1 (numéro 1) ou ARTE (numéro 7). Si le logo TF1 HD apparaît en haut à droite de l'écran ou le logo ARTE HD apparaît en haut à gauche, votre décodeur est adapté pour recevoir la nouvelle norme.

### QUE DOIS-JE FAIRE SI MON DÉCODEUR N'EST PAS COMPATIBLE ?

C'est très simple. Il suffira de remplacer votre décodeur TNTSAT SD par un décodeur **TNTSAT HD** pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes de l'offre TNTSAT et profiter de la HD dès aujourd'hui. Aucun autre changement ou réorientation de la parabole ne sera nécessaire.

### VOUS RECEVEZ VIA UN AUTRE SATELLITE ?

Profiter de plus de chaînes en HD dès aujourd'hui et faites le bon choix pour l'avenir. Il vous suffit simplement de réorienter votre parabole sur le satellite ASTRA 19,2°Est et de vous équiper d'un décodeur TNTSAT HD.

## objet : affectation du résultat du budget du ccas 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, décide que l'excédent de fonctionnement de 333.53 € soit reporté en section de fonctionnement.

## objet : vote du budget primitif principal 2015

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2015 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 131 393.20 € soit :

- 679 401.51 € en section de fonctionnement
- 451 991.73 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2015 présenté ci-dessus.

## objet : vote du budget primitif du service eau 2015

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2015 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 311 744.17 € soit :

- 171 793.08 € en section de fonctionnement
- 79 951.09 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif eau 2015 présenté ci-dessus.

## objet : vote du budget primitif du CCAS 2015

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2015 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif du budget CCAS présenté ci-dessus.

## objet : vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le taux des quatre taxes qui sont reconduits pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 17.32 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %
- CFE : 22.60 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 79 480 €.

## objet : vote des subventions

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations en 2015. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes : au budget : 4200 €

Agir pour le patrimoine de fleurat.....	170.00 €
Société de Chasse .....	170.00 €
Amicale Fleurtoise.....	170.00 €
Fleur de lire .....	170.00 €
Ligue contre le Cancer .....	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs .....	80.00 €
CIVAM.....	30.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers	
Bussière-Dunoise.....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Subvention proposition	
sur délibération .....	2680.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise	
(foire aux plants)..	100.00 €
Subvention Fleur de Lire	
(foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse	
(foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Agir pour le patrimoine de Fleurat	
(foire aux plants).....	100.00 €

5



## objet : adhésion des communes de gentieux pigerolles et royère de vassivière au SDIC 23

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2015-02/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 11 février dernier acceptant l'adhésion des communes de Gentioux Pigerolles et Royère de Vassivière. Chaque commune adhérente au SDIC 23 doit en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 des communes de Gentioux Pigerolles et Royère de Vassivière

## objet : aménagement des installations d'éclairage public au lotissement

Par délibération du 2 août 2014, il avait été sollicité le concours technique et financier du SDEC, une convention désignant le SDEC comme maître d'ouvrage unique a été signée.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du dossier comprenant un récapitulatif des travaux projetés, l'estimatif des puissances et consommations, les schémas du matériel retenu, les plans d'implantation des ouvrages projetés, le devis estimatif des travaux d'un montant de 8326.91 € HT soit 9992.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de faire réaliser les installations d'éclairage public au lotissement pour un montant de 8326.91 € HT soit 9992.29 € TTC.

## objet : subvention à l'association gestion cantine scolaire de noth

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 26 mars 2015, l'association gestion cantine scolaire de Noth a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'accueil de deux enfants de la commune.

vu que la commune de Noth verse la somme de

121.22 € par enfant mangeant à la cantine, le conseil municipal, après délibération pour l'année scolaire 2014-2015 :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 121.22 euros pour chaque enfant mangeant à la cantine. Les enfants sont au nombre de deux soit 242.44 euros pour l'année scolaire 2014-2015.

## objet : demande de subvention séjour en angleterre

Monsieur BARDET ne prend pas part à la délibération.

La première adjointe donne lecture d'un courrier de Madame la principale du collège Louis Durand de Saint-Vaury. Un voyage est organisé pour les élèves des classes de 4ème en Angleterre. Une participation financière est demandée afin de soulager les familles.

L'élève concerné par ce séjour est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concerné en lui versant directement la somme de 50 € sur justificatif de participation de son enfant au séjour.

## objet : demande de subvention séjour géologique en lozère

Monsieur BARDET donne lecture d'un courrier de Madame la Poviseure du Lycée Pierre BOURDAN. Un séjour géologique en Lozère est organisé pour les élèves des classes de Terminale S. Une participation financière est demandée afin de soulager les familles.

L'élève concerné par ce séjour est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concerné en lui versant directement la somme de 50 € sur justificatif de participation de son enfant au séjour.

## foire aux plants



C'était la 8ème édition, et le beau temps était de la partie. Certes il ne faisait pas très chaud, mais les visiteurs sont venus nombreux.

C'est une grande date pour les habitants de notre village, le bourg est en effervescence toute la journée. Les associations se mobilisent afin d'accueillir au mieux les promeneurs. Chacun a pu se désaltérer et assouvir sa faim, soit au stand des chasseurs, soit à la salle polyvalente où l'amicale fleuratoise proposait aux organisateurs et aux visiteurs des plateaux repas chauds. Un accordéoniste a animé le repas et a apporté une note de gaieté supplémentaire en arpentant le bourg.

Au cours de cette journée, les chineurs ne sont probablement pas tous repartis avec ce qu'ils espéraient trouver, mais ont peut-être eu d'autres coups de cœur pour des objets inattendus.

Venez nombreux, le 17 avril 2016 pour la 9ème.



## agir pour le patrimoine



22

Le 7 février nous avons organisé un repas pot au feu en partenariat avec Fleur de Lire. Le repas s'est déroulé dans la bonne humeur. Merci à Max d'avoir régalié nos papilles. A la fin du repas, Ginette a poussé la chansonnette ; la présidente avait organisé une tombola qui a contribué à mettre un peu plus d'animation dans cette manifestation.

Le 19 avril, lors de la foire aux plants, le succès était au rendez-vous. Bibelots, vêtements, livres, meubles donnés à l'association ont fait des heureux. Il faut dire que nous sommes un peu privilégiés dans ce local prêté par la commune que nous remercions.

2016 commencera par le repas du 5 mars à la salle polyvalente, la foire aux plants le 17 avril, et nous essayerons de programmer un concert à l'intérieur de l'église ou à ses abords si le temps le permet au cours de l'été.

La Présidente,  
Emilienne PINAUD

## danse libre fleurat



Depuis septembre 2015, une nouvelle association a vu le jour dans la commune : Danse Libre Fleurat.

Nous nous retrouvons avec joie dans la salle polyvalente tous les vendredis de 18 h à 19 h 30 pour danser sur des musiques de pays et d'époques différentes.

Cette danse vise à libérer l'énergie de chacun, à faire retrouver équilibre, économie et liberté de mouvement. Contrairement à ce qu'on pourrait croire Danse libre ne signifie pas improvisation mais plutôt danse avec un corps libre, détendu, à la recherche de la respiration et du geste juste.

La danse libre est basée sur le ressenti et ne nécessite pas d'aptitude physique particulière.

Nous nous retrouverons aux dates suivantes :

Les 5 et 12 février  
Les 4, 11, 18 et 25 mars  
Les 1, 8 et 23 avril  
Les 15, 20 et 27 mai

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à Chantal BARDET, 15 les grandes loges, 23320 FLEURAT. Tel : 05.55.80.19.87 ou 06.16.84.86.37

Chantal BARDET



## objet : vente du lot 6 au lotissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Benoît COUDRIER et de Mademoiselle Laurie DESTRE-BERGERON domiciliés 11 La Chérade, 23320 SAINT-VAURY, concernant l'acquisition d'une parcelle au lotissement. Il s'agit du lot n° 6, parcelle A 1922 d'une superficie totale de 1069 m<sup>2</sup>. Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 8.20 € soit un prix de vente total de 8 765.80 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte de vendre la parcelle à Monsieur Benoît COUDRIER et Mademoiselle Laurie DESTRE-BERGERON qui en ont fait la demande, sous réserve de l'accord du permis de construire
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes

## objet : réfection de la toiture au logement 4 place henri gagnadre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis concernant la remise à neuf de la toiture du logement situé 4 Place Henri Gagnadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient le devis de Monsieur Michel DESHAIES pour un montant de 8 857.35 euros HT soit 9 743.09 euros TTC.

## objet : transfert de la compétence production et stockage de l'eau à EVOLIS 23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014-331-02 du 27 novembre 2014, par lequel le SIERS devient un syndicat mixte d'aménagement durable nommé « EVOLIS 23 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont les nouveaux statuts ont été approuvés par Monsieur le préfet en date du 27 novembre 2014.

Il propose de transférer à EVOLIS 23, la compétence transport et stockage de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée limitée à 6 ans, en application de l'article 2.3.2. des statuts d'EVOLIS 23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de transférer la compétence transport et stockage de l'eau à EVOLIS 23 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée limitée à 6 ans, en application de l'article 2.3.2.

## objet : remplacement des persiennes au logement 4 place henri gagnadre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les devis concernant le remplacement d'une partie des persiennes du logement situé 4 Place Henri Gagnadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de Art et Fenêtres pour un montant de 2 173.56 euros HT soit 2 390.92 € TTC.

# 8 mai 2015

Date de convocation du conseil municipal :  
29 avril 2015

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, Mr BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD

**Excusés** : MM. BERGER (pouvoir à Mme MONTENON), INGRAND, RINGUET, Mme GOUX

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

## objet : acquisition d'une épareuse

Monsieur le maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal deux devis concernant l'acquisition d'une débroussailleuse émanant des établissements LAVILLE et MARIDAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis des établissements MARIDAT SAS, d'un montant de 16 600 € HT soit 19 920 € TTC, avec reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 2 500€ HT.



## objet : demande de rétrocession de concession

Monsieur le maire, porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de M. et Mme TRIBOUT Roland, domiciliés 5 rue du Lavoir, 23 800 DUN LE PALESTEL, qui demandent la rétrocession de la parcelle n° 2003-1 située au cimetière de Fleurat, concession de 9 m<sup>2</sup> n°54 achetée le 8 juillet 2003.

Il peut être remboursé le montant de la concession seulement (90€) ou la concession plus les droits d'enregistrement (90 € + 27 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de racheter à Mr et Mme TRIBOUT Roland la concession seulement, au prix de 90€.

## objet : redevance télécoms 2015

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 40.25 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 53.66 € maximum le Km d'artère en aérien,
- 26.83 € maximum le m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le patrimoine au 31 décembre 2014 reste inchangé, à savoir :

- 11,730 Km d'artères aériennes,
  - 1,704 Km d'artères en sous-sol,
  - 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une cabine téléphonique.
- Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,

- sollicite France Télécom – UCSOA de PESSAC (33609) pour le versement de la redevance d'occu-

pation du domaine public au titre de l'année 2015 pour un montant total de 724.85 €,

- autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

## objet : devis mise aux normes de la salle polyvalente

Monsieur le maire, porte à la connaissance du conseil municipal les devis concernant la mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente qui comprennent une alarme permettant de couper les prises de courant de la sono si on déclenche cette dernière et la mise en fonctionnement permanent de la hotte de la cuisine en cas de coupure de l'électricité suite à un incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient le devis de la SARL CHVREUIL Thierry pour un montant de 1 368.00 € HT soit 1 641.60 € TTC.

## objet : désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 07 mai 2015, l'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de population de 2016.

Le coordonnateur communal est chargé d'encadrer les opérations de recensement. Il devra pouvoir se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, informer hebdomadairement de leur avancement et rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette nomination.



À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 21 juin 2015 le bureau a été renouvelé et se compose de la façon suivante :

Président : Christian BADOUILLE  
Vice-Président : Daniel GREGOIRE  
Trésorière : Frédéric CHADAL  
Secrétaire : Christian LAVAUD

Il faut noter que le nombre d'adhérents pour la saison 2015-2016 est stable.

Au cours de la saison, des agriculteurs ont eu des dégâts liés au passage des sangliers sur leurs exploitations. Je remercie les agriculteurs concernés pour leur compréhension et les échanges qui se passent bien.

La fédération départementale des chasseurs a attribué, pour la campagne 2015 - 2016 : 25 bracelets chevreuils. Pour la saison prochaine, les chasseurs peuvent envisager une demande supérieure de bracelets auprès de la FDC. De plus, deux chevreuils ont été tués lors du tir d'été.

En battue, 14 sangliers ont été tués.

Les lâchers de faisans et de perdreaux s'élèvent à 260 pièces et ont lieu à intervalle régulier.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier.

Le concours de pétanque le 2 août dernier a attiré de nombreux participants (50 doublettes), et je remercie tous les chasseurs qui ont participé au bon déroulement de cete journée.

Les dates à retenir :

- le concours de pétanque aura lieu le 7 août 2016 après-midi
- la prochaine assemblée générale aura lieu en juin prochain

le Président,  
Christian BADOUILLE



# L'amicale fleuratoise

En 2015, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.



Le 15 février 2015 a eu lieu le concours de belote où 44 équipes se sont affrontées pour gagner le 1<sup>er</sup> lot.

Le loto du mois de mai n'a pas connu le succès.

Début juin, une trentaine de convives se sont retrouvées pour passer une agréable soirée basse-côte.

Voyage à Briare : le 20 juin, le car est parti pour rejoindre Briare. Après le petit déjeuner, une promenade en bateau sur le canal de Briare et son pont canal



sur la Loire. Le déjeuner au restaurant a été bien apprécié

L'après midi, visite du chateau fort de Guédelon. Un pari fou : il y a 18 ans des passionnés ont décidé de construire un chateau fort avec les techniques du moyen age. Nous avons découvert leur travail.

Lors de l'assemblée générale du 31 octobre 2015, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 58 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :  
Président d'honneur : D. BARDET  
Présidente d'honneur : P. GAGNADRE  
Président : M. LAVAUD  
Vice Président : A. PICOURET  
Secrétaire : C. MOUTEAU  
Secrétaire : S. BARRIERE  
Trésorière : A. LAVAUD  
Trésorier-adjoint : S. CRESPEAU  
Chargé des comptes : R. BARRIERE  
Chargé des comptes : G. MESSIER  
Membre : Y. WINTREBERT  
Membre : D. BERGER  
Membre : A. LAFOREST  
Membre : M. BRY  
Membre : JM BERGER

Le calendrier des manifestations de 2016 :  
14 février : concours de belote  
19 mars : randonnée  
17 avril : foire aux plants  
8 mai : loto  
28 mai : repas  
18 juin : voyage au Puy de Dôme  
15 octobre : assemblée générale

Le Président M. LAVAUD

## 13 juillet 2015

Date de convocation du conseil municipal :  
2 juillet 2015

**Présents** : M. BARDET, maire, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. JOFFRE, INGRAND, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

**Excusés** : Mme MONTENON, MM. BERGER, GIVERNAUD

Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

**objet : demande de participation voyage en angleterre**

Monsieur BARDET donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du collège Benjamin BORD. Un voyage en Angleterre est organisé du 4 au 9 septembre 2015. Une participation financière est demandée afin de soulager les familles.

L'élève concerné par ce séjour est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concerné en lui versant directement la somme de 50 € sur justificatif de participation de son enfant au séjour.

**objet : FDAEC 2015**

Monsieur le maire fait part au conseil de la réunion cantonale du 30 juin 2015 à l'issue de laquelle ont été validés les calculs concernant le FDAEC et du devis établi par Evolis 23 dans le cadre des compétences transférées.

Ce devis comprend de la réfection et amélioration de voirie communale sur les villages de Brézenty et du Vergnoux. Le montant total des travaux s'élève

à 21 178.10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le FDAEC d'un montant de 5971.33 sur le devis présenté par Evolis 23. Le montant final à régler à Evolis 23 sera de 14 757.30 euros.

Evolis 23 déposera le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

**objet : approbation d'un agenda d'accessibilité programmé pour la salle polyvalente, la mairie, la bibliothèque**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la restructuration des bâtiments publics – aménagement de l'accueil de la mairie, accès à la salle de conseil, réaménagement des sanitaires de la salle polyvalente, aménagement de l'accès extérieur, le tout accessible aux handicapés, il y a lieu de demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé : Ad'ap.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- autorise le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé : Ad'ap suite aux déclarations préalables déposées pour la mise en accessibilité des bâtiments,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager cette procédure.



# 11 août 2015

Date de convocation du conseil municipal :  
6 août 2015

**Présents** : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. INGRAND, LAVAUD

**Excusés** : MM. BERGER, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD, Mme GOUX

Monsieur RINGUET a été élu secrétaire de séance

## objet : création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet après avis du comité technique paritaire en date du 11 juin 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et vu la délibération n° 08/04/01/13 du 1<sup>er</sup> avril 2008 ayant pour objet la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, décide à compter de ce jour de :

- créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 35 h et charge Monsieur le Maire :

10

- d'effectuer la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse,

- de nommer l'agent sur ce poste

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015

## objet : tableau des effectifs

Tableau des postes ouverts

Adjoint technique 2ème classe	31/03/2001	4 H	non pourvu
Adjoint technique 2ème classe	07/02/2002	35 H	non pourvu
Adjoint technique 1ère classe	11/08/2015	35 H	pourvu
Adjoint administratif 2ème classe	08/02/2007	3 H	non pourvu
Adjoint administratif principal 2ème classe	01/04/2012	35 H	pourvu

## objet : étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension d'un bâtiment communal en logements à vocation intergénérationnelle

Monsieur le maire présente l'étude de faisabilité établie par SPIRALE 87 concernant la restructuration du bâtiment communal situé en face la mairie.

Cette étude comprend un plan du projet, des coupes de principe, un volume en 3 dimensions, un reportage photographique, deux réunions de présentation, un dossier remis au format PDF et un exemplaire papier, les frais d'assurance pour un montant HT de 1500.00 € soit 1800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de SPIRALE 87 pour un montant de 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC.

## objet : fuite d'eau chez un abonné de Pradeau

Après avoir fait des recherches sur la réglementation à appliquer lorsqu'un abonné est victime d'une fuite d'eau, la loi WARSMANN de 2012 indique que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de sa consommation qui excède le double de sa consommation moyenne dans certaines conditions.

Prenant en compte cette loi, le conseil municipal décide de facturer, en 2016, à cet abonné, la même consommation qu'en 2014.

comme la foire aux plants et coquelicotes, a fait découvrir le bourg de Fleurat à de nouvelles personnes et a permis d'entendre des textes magnifiques !



Un immense merci à Jacqueline et Michel de Fleur de lire, Annie, Françoise, Gisèle, Simone et ... de Lire en Creuse pour cette excellente animation qui,



## les rendez-vous de 2016 :

**Samedi 5 mars à 12h : repas à thème**, avec Agir pour le Patrimoine, participation aux frais. Un bon repas avec des intermèdes de jeux, devinettes et chansons, quoi de mieux pour éviter la morosité ?

**Dimanche 17 avril toute la journée : Foire aux Plants – Vide-Grenier**, tarif 1 € le mètre linéaire, installation à partir de 6h.

# fleur de lire

## Samedi 21 mai à 14h30 : Contes

Ce spectacle, pour tout public à partir de 10 ans, sera gratuit pour les enfants avec une petite participation aux frais pour les adultes, avec Olivier de Robert, un conteur venu de l'Ariège, dans le cadre du festival Coquelicotes. Ce conteur, très drôle, a déjà été accueilli par le festival en 2014 et a connu un tel succès que de nombreuses bibliothèques ont souhaité qu'il revienne, le public de Fleurat va pouvoir aussi en profiter ! Un goûter sera offert à l'issue du spectacle.

**Samedi 23 juillet à 14h30 : balade contée** avec Jean Claude Bray ou **rallye surprise** à la découverte du patrimoine des villages de la commune

**Samedi 22 octobre à 12h : repas à thème** avec Agir pour le Patrimoine de Fleurat  
Ah, les douceurs de l'automne...

## Samedi 19 novembre à 14h30 : atelier de décoration :

Comment utiliser des vieux livres, des revues, du papier pour faire des cartes de vœux et des décorations de Noël, en les pliant, déchirant, froissant, ou en les découpant !

## D'autres actions sont prévues : bibliothèque :

Fleur de Lire souhaiterait, en accord avec la mairie, transformer la bibliothèque en lieu de vie et d'animation où l'on pourrait emprunter des documents, mais aussi se faire aider aux devoirs, à remplir des documents administratifs par voie électronique, ou se faire raconter des histoires, bref des tas de choses utiles ! Pour cela, trois membres de l'association se sont portés volontaires, mais pensent que pour animer la bibliothèque dans de bonnes conditions, il serait souhaitable d'être plus nombreux. Si vous êtes intéressé(e), merci de bien vouloir contacter Michel Arsendeau, Jacqueline Bonnaval ou Marie Pascale Bonnal.

## Rédition du livre « Une enfance » de Jules Marouzeau :

Fleur de Lire souhaite s'associer à la réédition de l'ouvrage de Jules Marouzeau, indisponible depuis l'édition de 1977, prévue par Fond'encre, éditeur local.



2015, une année de nouvelles animations pour Fleur de Lire. Grâce à de nouveaux membres porteurs de bonnes idées, Fleur de Lire a lancé sa première activité régulière, l'atelier de scrabble et autres jeux de lettres, animé par Jacqueline Bonnaval, tous les 15 jours, les mardis de 14h à 16h, depuis 17 février 2015. Celui-ci, ouvert à tous est gratuit sous condition d'adhésion à l'association (5€).

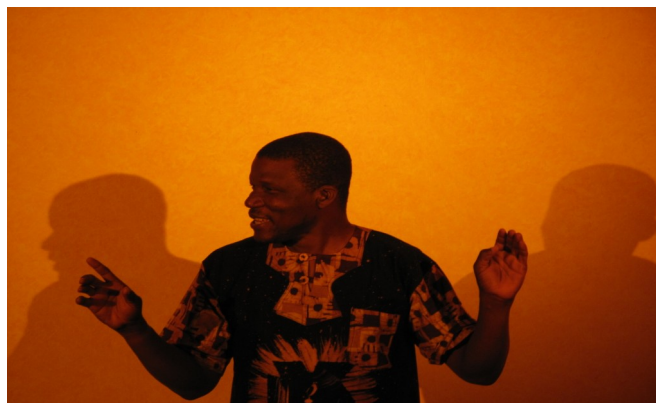
L'assemblée générale, réunie le 12 janvier, a validé le rapport d'activités et réfléchi aux animations, elle a été poursuivie le 9 février par le bilan financier et a procédé à l'élection du nouveau bureau pour les trois prochaines années :

Secrétaire : Chantal Jeannot, Secrétaire-adjointe : Marie Claude Valadaud  
Trésorier : Michel Arsendeau, Trésorière-adjointe : Jacqueline Bonnaval,  
Présidente : Marie Pascale Bonnal, Vice-présidente : Danielle Montenon,  
Présidente d'honneur : Emilienne Pinaud.

Puis une AG extraordinaire a travaillé à simplifier les statuts, transmis à la Préfecture.

Fleur de Lire s'est associée à Agir pour le Patrimoine de Fleurat pour proposer un repas, le samedi 9 février, cette initiative sera renouvelée en 2016 car elle permet aux habitants qui le souhaitent de se retrouver autour de bons petits plats et desserts... Ah, les délices de la tarte aux pruneaux !

Avec les autres associations de la commune, l'association a participé à la Foire aux Plantes, le 26 avril en gérant le vide-greniers. Un franc succès pour celui-ci avec plus de 70 exposants, satisfaits du bon accueil et de la fréquentation, importante par ce beau temps.



Pour la première fois, Fleurat a accueilli en partenariat avec la bibliothèque départementale de la Creuse et Fleur de Lire, un spectacle du festival coquelicotes en goûter conté le dimanche 24 mai, avec le soutien du centre régional du Livre en Limousin et l'aide financière du conseil départemental de la Creuse.



Taxi-Conteur (surnom d'Adama Adepoju) a beaucoup fait rire la bonne trentaine de spectateurs présents. Un voyage en bonne humeur dans un imaginaire africain dépaysant à souhait ! Un plaisir qui sera renouvelé en 2016.

Mais l'action la plus importante, par la mobilisation demandée aux bénévoles, a été la réalisation d'une balade-lecture avec l'association Lire en Creuse, le samedi 12 septembre. Nécessitant plusieurs séances de préparation pour choisir les poèmes et les textes, s'entraîner à les lire, quelques-uns à plusieurs voix, repérer les lieux, ce fut un travail important pour une belle réussite car, malgré des conditions météorologiques peu engageantes, cette balade a réuni une vingtaine de personnes qui se sont régalingées ensuite du délicieux goûter préparé par Fleur de Lire. Sur le thème de la campagne, sept lecteurs des deux associations ont conduit le public à travers les rues et chemins du bourg. Tout au long d'un parcours d'une heure et demie environ, ont été célébrées la campagne et la vie au village à travers de très beaux textes, des saynètes, des poésies, des chansons et devinettes.

## 9 décembre 2015

Date de convocation du conseil municipal :  
25 novembre 2015

**Présents** : M. BARDET maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

**Excusé** : M. BERGER

Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

### objet : projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le 14 septembre 2015, la CDCI a été installée. Le préfet de la Creuse a présenté aux élus une première proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales modifié par la loi dite loi NOTRÉ. Ce document de travail, présenté sous forme de carte, et s'appuyant sur les périmètres des pays creusois, propose une nouvelle organisation qui verrait les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) passer dès janvier 2017 de 15 à 4 entités.

La communauté de communes Bénévent Grand Bourg fusionnerait, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec les communautés de communes du pays sostranien et du pays dunois. Cette nouvelle entité territoriale regrouperait 44 communes étendues sur 1003 km<sup>2</sup> et compterait près de 26 000 habitants représentés par une assemblée de 60 élus.

- Vu le projet de SDCI du département de la Creuse notifié à la commune le 15 octobre 2015

- Considérant que le projet est adressé aux conseils municipaux des communes concernées et aux organes délibérants des EPCI pour avis concernant les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

- Considérant que le délai de réflexion et de concer-

tation est trop restreint pour se prononcer,

- Considérant que la commune de Fleurat s'interroge et s'inquiète de la composition du futur conseil communautaire et des compétences conservées par l'EPCI ou restituées aux communes,

- Considérant le manque d'informations concernant les financements, la fiscalité et la représentativité au sein des futures EPCI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas accepter, par 9 voix contre et 1 voix pour, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par monsieur le Préfet de la Creuse,

- de charger Monsieur le maire de transmettre cette décision à Monsieur le préfet et aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

### objet : contrat d'entretien du défibrillateur

Monsieur le maire présente le devis du contrat de maintenance et de service de la SAS CARDIOP, société qui a vendu le défibrillateur à la commune, pour un montant de 184 € HT annuel.

Il rappelle à l'assemblée qu'il est de la responsabilité du maire de veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce contrat de maintenance d'un montant de 184.00 € HT. Il sera établi pour un an et sera renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

### objet : autorisation de poursuites

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juin 2014 portant le numéro 14/06/20/07

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement



des produits locaux,

- Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

- Vu la demande de Madame Barbara DOMENJOD, chef de poste à la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites « ad hominem »,

- Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

- Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est décidé, à l'unanimité :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Madame Barbara DOMENJOD, chef de poste à la Trésorerie de Bénévent-L'Abbaye, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance et d'en informer parallèlement la commune,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **objet : budget général, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

Chapitre 23 : 421 771.73 €

Chapitre 020 : 20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, et ce, avant le vote du budget primitif 2016.

### **objet : budget eau, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015,

A savoir :

Chapitre 23 : 75 872.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, et ce, avant le vote du budget primitif 2016.

### **objet : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

## la fête de Noël

Le 20 décembre

C'est Agnès Le Part, conteuse professionnelle qui était conviée cette année pour animer l'après-midi. Son spectacle se nomme les contes de l'Isba. Elle a su captiver l'attention des enfants et de toutes les personnes présentes par la douceur de sa voix, ses gestes, et l'interprétation de ces contes russes.

A la fin du spectacle les enfants sont montés sur scène, guidés par Agnès ils ont interprété petit papa Noël. Merci à eux.

Ensuite ils sont partis à la rencontre du père Noël qui n'était pas bien loin. Après une distribution de bonbons, tous sont revenus à la salle. Le père Noël, fatigué, a demandé une chaise et a commencé sa distribution de cadeaux .

Les personnes âgées n'ont pas été oubliées, chacune est repartie avec son colis.





## vue du ciel



Ces magnifiques photos nous ont été adressées par Madame Julia GRINT, domiciliée au village des Boueix lors d'une balade en montgolfière au mois d'avril 2015.

Nous tenions à les partager avec les habitants.

Il y a treize ans il n'y avait que trois maisons sur le lotissement, aujourd'hui il s'est bien étoffé puisque ce sont dix-neuf maisons qui sont construites.

16

Merci à Madame GRINT pour ces belles photos.



mairie de fleurat

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Barbara DOMENJOD,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### objet : busage du fossé rue Pierre Rebière

Monsieur Roland BARRIERE quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire présente le devis établi par Philippe PINARD concernant le prolongement d'un busage d'un fossé suite à l'acquisition d'un bien immobilier par Monsieur et Madame PERRIN pour la transformation en habitation. Le montant du devis est de 374.92 € HT soit 449.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge ces travaux et les confie à l'entreprise Philippe PINARD pour un montant de 449.90 € TTC.

### objet : subvention à l'association CAUSA

Fin septembre deux moutons ont été délibérément abandonnés sur la commune et après quelques jours d'hébergement et de bons soins par la première adjointe, c'est l'association CAUSA qui a accepté de les accueillir.

Afin de remercier cette association, puisqu'une autre solution n'a pu être trouvée, monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la somme de 50 euros à l'association CAUSA.

### objet : admission en non valeur de pièces comptables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des états transmis par Madame DOMENJOD, chef de poste à la trésorerie de Bénévent-Le Grand-Bourg concernant les admissions en non valeur de certaines pièces comptables.

Concernant le budget eau, le montant est de 3 355.57 euros et concernant le budget général le montant est de 7 944.26 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 13 accepte d'admettre en non valeur les dettes faibles des redevables dans la mesure où

- la créance globale de l'intéressé est inférieure à un montant de 20 euros
- les adresses des débiteurs sont introuvables

Ainsi, le Conseil Municipal décide donc de rejeter cette proposition globale (3355.57 € et 7944.26 €) et souhaite que les créances des redevables ci-dessous fassent l'objet de tous les recours possibles par la trésorerie de Bénévent-l'Abbaye.

mairie de fleurat

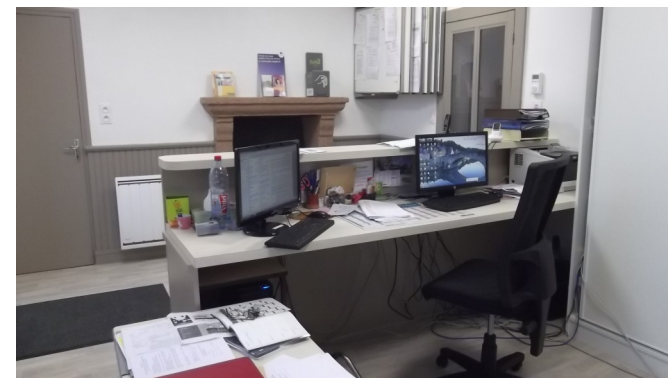


# travaux

## Budget général

Chapitre 21	Prix TTC
Mise aux normes alarme salle po	1641.60
Acquisition panneaux	3501.36
Acquisition épareuse	19 920.00
Chapitre 23 Gros travaux	Prix TTC
Remplacement persiennes logement Place Henri Gagnadre	2390.92
Assainissement logement chemin tonnelle	2304.54
Étude faisabilité pour la restructuration et l'extension du bâtiment 5 rue J. Marouzeau	1800.00
Placard, banque d'accueil, porte salle réunion	6492.00
Fourniture et pose des sols	2553.02
Luminaires mairie	1366.38
plafonds	1497.02
Fourniture et pose porte alu	3241.04
Divers travaux mairie et salle po	3781.54
Assainissement bâtiments communaux	34648.44
Eaux pluviales bâtiments communaux	12180.00
Aménagement extérieur bâtiments	24048.00
Modification raccordement gaz salle po et eau atelier	530.47
Éclairage extérieur des bâtiments	2266.56
Éclairage lotissement 2è tranche	9466.25

14



La plupart de ces travaux concernent la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes handicapées (tout type de handicap étant pris en compte : visuel, auditif, moteur...). La commune en a profité - avant la réalisation du parvis aux accès de la bibliothèque, de la mairie et de la salle polyvalente - pour remettre aux normes l'assainissement autonome et la réfection à neuf du réseau d'eau potable des bâtiments et l'évacuation des eaux pluviales.

Un dossier de subvention DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) regroupant l'ensemble de ces travaux avait été déposé en 2014. Le montant prévisionnel des travaux était de 99 041.32 € HT, subventionnable à 50 %. Un dossier FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a également été déposé auprès du centre de gestion de la fonction publique de la creuse) et le fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 15000 €.

15

